



**Arrêté préfectoral portant encadrement des supporters du Football Club de Metz (FC Metz)  
à l'occasion du match de Ligue 1 du dimanche 21 avril 2024  
opposant le Havre Athletic Club (HAC) au FC Metz**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-2 à L.211-4 ;
- Vu le code du sport, en particulier l'article L.332-16-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-016 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;
- Considérant que l'équipe du Havre Athletic Club rencontrera celle du Football Club de Metz au stade Océane du Havre le dimanche 21 avril 2024 à 15h00 dans le cadre de la 30ème journée de Ligue 1 ;
- Considérant que cette rencontre sportive va générer un flux important de spectateurs avec 21 500 personnes attendues au Stade Océane du Havre ;
- Considérant la venue pour ce match de 190 supporters du FC Metz dont 60 supporters ultras du groupe « Horda Frenetik » et 30 du groupe « Gruppa Metz » ;
- Considérant que l'enjeu sportif autour de cette rencontre est susceptible d'exacerber les tensions entre les supporters des deux clubs au vu du classement des deux équipes ;
- Considérant que le match a été classé au niveau 2, par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme ce qui correspond à un « contexte dégradé susceptible de générer des comportements déviants de la part des supporters » ;
- Considérant que le 7 avril 2024 à Brest, avant la rencontre opposant le Stade Brestois au FC Metz, les supporters messins ne respectaient pas l'arrêté d'encadrement, se rendaient dans un

bar du centre-ville de Brest et étaient provoqués par une quinzaine de supporters ultras brestois, nécessitant l'intervention rapide des forces de l'ordre pour séparer les deux groupes ;

- Considérant que le samedi 10 février 2024, veille de la rencontre Havre Athletic Club – Stade Rennais, les services de la police nationale ont interpellé 4 supporters rennais dans le centre-ville du Havre alors qu'ils cherchaient à en découdre avec des supporters havrais ;
- Considérant que le samedi 16 décembre 2023 à 22h00, à l'issue de la rencontre opposant le Havre Athletic Club à l'OGC Nice et alors qu'un arrêté portant encadrement interdisait le centre ville du Havre aux supporters niçois, ces derniers s'y sont rendus et ont provoqué des Ultras havrais, nécessitant l'intervention rapide des forces de l'ordre afin d'empêcher un affrontement entre les deux groupes ;
- Considérant que le dimanche 31 mars 2024 à 8h30, avant la rencontre opposant le Havre Athletic Club au Montpellier Hérault Sport Club et alors qu'un arrêté portant encadrement interdisait le centre ville du Havre aux supporters montpelliérains, ces derniers ont tenté de s'y rendre avant d'être appréhendé par des véhicules des services de la police nationale puis d'être escortés jusqu'au parcage visiteurs du Stade Océane ;
- Considérant que les trois faits précités démontrent que depuis le début de saison, avant et après les rencontres, les supporters visiteurs se rendent dans le centre ville du Havre dans le but d'en découdre avec les supporters havrais ;
- Considérant que le vendredi 19 avril 2024, se tiendra la rencontre du championnat National FC Rouen – As Nancy Lorraine et que des Ultras de Rouen et Nancy, en conflits avec ceux du Hac et Metz pourraient se déplacer au Havre le dimanche 21 avril à l'occasion du match Hac – FC Metz.
- Considérant que compte-tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;
- Considérant que la posture Vigipirate a été rehaussée au niveau « Urgence Attentat » depuis le 24 mars 2024 et que les forces de l'ordre vont devoir assurer la surveillance des lieux de culte, des institutions et des établissements à risques ;
- Considérant que la mobilisation des forces de sécurité locales, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, suffire à assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters eux-mêmes ;
- Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;
- Considérant que les forces de l'ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;
- Considérant qu'il y a lieu de séparer strictement les flux de supporters des deux équipes afin d'éviter tout affrontement violent ;
- Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville, aux abords du stade Océane et plus largement dans la ville basse du Havre, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Football Club de Metz ou connues comme étant supporters de ce club, à l'occasion du match qui se déroulera le dimanche 21 avril 2024 à 15h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du FC Metz ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet du Havre

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Football Club de Metz (FC Metz) ou se comportant comme tel, le dimanche 21 avril de 9h00 à 19h00, de circuler ou stationner sur la voie publique sur l'ensemble du territoire de la « Ville basse » de la commune du Havre (76), au Sud des rues Félix Faure, du 329<sup>ème</sup>, Salvador Allende, Pablo Neruda, Andrei Sakharov et de l'avenue du Général Ferrié d'Aplemont conformément au plan figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les supporters du FC Metz munis d'une contremarque sont autorisés à assister au match dans les conditions suivantes :

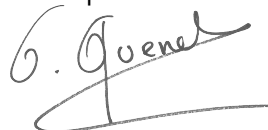
- quel que soit leur moyen de transport, ils devront impérativement rejoindre le point de rendez-vous fixé le dimanche 21 avril 2024 à 12h30 au parking de l'aire de péage de Saint-Romain-de-Colbosc, dans le sens de circulation Amiens-Le Havre, et figurant au plan annexé (II). Les supporters seront escortés par des fonctionnaires de la Police nationale du point de rendez-vous précité au parking visiteurs du stade Océane du Havre selon un itinéraire imposé ;
- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu'au moment de leur départ, les supporters du FC Metz ne pourront pas sortir du parage visiteurs ;
- à la fin de la rencontre, les supporters du FC Metz suivront les injonctions des fonctionnaires de la Police nationale afin d'évacuer le stade dans les conditions qui leur seront imposées ;

**Article 3** : Le sous-préfet du Havre, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de Gendarmerie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Havre ainsi qu'aux présidents du HAC et du FC Metz.

Fait au Havre, le 16 avril 2024.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet du Havre,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE I – Plan de la ville du Havre mentionnant le périmètre de la « Ville Basse »**



**ANNEXE II – Point rendez-vous supporters FC Metz – Dimanche 21 avril 2024 – 12h30**  
**Parking péage Saint-Romain-de-Colbosc - A 29 Sens circulation Amiens -Le Havre**

